

CTM/MB  
N° 24 /2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité d'entretenir les réseaux de ventilation mécanique contrôlée du Boulodrome, de la Pépinière, de la maison des sports, de l'hôtel de ville et du Parc aquatique.

CONSIDÉRANT que l'entreprise STERM (4, chemin Pont du Doux, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS - 07300), a été retenue comme le prestataire chargé de réaliser cet entretien

### Le Maire de NYONS DECIDE

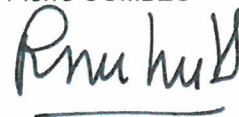
ARTICLE 1 – De passer un marché avec l'entreprise STERM (4, chemin Pont du Doux, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS – 07300), pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de réception de la notification du marché.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché s'élève à la somme de 1110.00 € HT par an soit 1332.00 € TTC par an, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 Février 2024

Le Maire,  
Pierre COMBES



Accusé de réception en préfecture  
026-212602205-20240220-DEC2024-24-AU  
Date de télétransmission : 20/02/2024  
Date de réception préfecture : 20/02/2024